

Objet : Modification budgétaire N° 3 –
Exercice 2022 – Apport d’universalité à titre gratuit du
patrimoine (Actif-Passif) de l’Association de droit publique
Chapitre XII Renobru. Approbation

Voorwerp : Begrotingswijziging Nr. 3 –
Dienstjaar 2022 – Gratis inbreng van algemeenheid van het
patrimonium (Actief en Passief) van de publiekrechtelijke
vereniging Hoofdstuk XII Renobru. Goedkeuring

RAPPORT AU CONSEIL

Bruxelles, le 9 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Nous avons l’honneur de vous présenter la modification budgétaire n° 3 de l’exercice 2022.

Cette modification fait suite à l’apport d’universalité à titre gratuit du patrimoine (actif et passif) de l’Association de droit publique Chapitre XII Renobru au CPAS de Bruxelles avec effet au 01/10/2022.

L’AG de l’Association Renobru a approuvé en date du 07/12/2022 son compte final comprenant le bilan et le compte de résultats de l’Association arrêtés au 30/09/2022. Les données comptables de l’Association apporteuse seront intégrées, sans altération, dans la comptabilité du CPAS.

Par voie de conséquence, il incombe au Centre public d’Action sociale d’assurer la liquidation des valeurs actives et passives reprises au bilan de clôture au 30/09/2022 du chapitre XII « Renobru ».

Pour ce faire, le C.P.A.S portera en recettes d’exploitation ou d’investissement, selon le cas, tant en crédits budgétaires qu’en droits constatés, tous les postes de l’actif du bilan. Il inscrira en dépenses d’exploitation ou d’investissement, selon le cas, tant en crédits budgétaires qu’en dépenses engagées tous les postes du passif du bilan. A noter que s’il s’agit d’une dépense négative comme c’est le cas pour le résultat reporté négatif, le CPAS actera une recette en lieu et place d’une dépense négative.

Ces opérations de reprise s’effectueront à la sous-fonction 13709 « Apport d’universalité à titre gratuit du patrimoine de RENOBRU » sur base du compte arrêté au 30/09/2022 de l’association « Renobru ».

Ces adaptations de crédits nécessitent donc une modification budgétaire en 2022 au sein du CPAS. Cette modification budgétaire se clôture en **équilibre** et **n’entraîne donc aucune augmentation de la dotation communale**.

2. Récapitulatif de la modification budgétaire 2022 n°3

2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire) et du budget d'investissement

Recettes	Budget 2022 M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Prestations	94.324.000	278.788	0	94.602.788
Transferts	249.133.216	3.559.645	0	252.692.860
Produits financiers	3.700	0	0	3.700
Prélèvements	14.775.303	0	0	14.775.303
Facturation interne	28.618.003	0	0	28.618.003
Total Recettes	386.854.222	3.838.433	0	390.692.655
Dépenses	Budget 2022 M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Frais Personnel	157.599.600	101.670	0	157.701.270
Fr. Fonctionnement	36.597.800	250.151	0	36.847.951
Redistribution	142.608.800	2.844.611	0	145.453.411
Charges financières	5.692.300	642.000	0	6.334.300
Prélèvements	2.619.000	0	0	2.619.000
Facturation interne	28.618.003	0	0	28.618.003
Total Dépenses	373.735.503	3.838.433	0	377.573.936
Résultat reporté	188.381	0	0	188.381
Résultat d'exploitation	13.118.719	0	0	13.118.719
Amortissements	-13.307.100	0	0	-13.307.100
Résultat Global	0	0	0	0

2.2. Récapitulatif du budget d'investissement

Recettes	Budget 2022M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Interventions	23.437.100	2.000	0	23.439.100
Aliénations	4.927.000	652.582	0	5.579.582
Financements	16.114.400	8.603	0	16.123.003
Prélèvements	15.013.800	0	0	15.013.800
Facturation interne	39.802.400	0	0	39.802.400
Total Recettes	99.294.700	663.185	0	99.957.885
Dépenses	Budget 2022M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Contributions	102.000	0	0	102.000
Investissements	34.037.900	0	0	34.037.900
Dette	13.870.900	663.185	0	14.534.085
Prélèvements	24.788.600	0	0	24.788.600
Facturation interne	39.802.400	0	0	39.802.400
Total Dépenses	112.601.800	663.185	0	113.264.985
Résultat d'investissement	-13.307.100	0	0	-13.307.100
A reporter dans le résultat d'exploitation	13.307.100	0	0	13.307.100
Résultat Global	0	0	0	0

<p>3. Analyse des postes bilantaires repris à la sous-fonction 13709 « Apport d'universalité à titre gratuit du patrimoine de l'Association RENOBRU »</p>

3.1. Analyse de l'Actif : 3.877.750,13 €

- Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 379,98 € ;
- Les immobilisations corporelles s'élèvent à 652.202,01 € et correspondent à :
 - 647.770,67 € de constructions ;
 - 4.056,23 € d'installations, machines et outillage ;
 - 30,34 € de mobilier et matériel ;
 - 344,77 € de frais d'aménagement de biens loués.
- Les immobilisations financières s'élèvent à 10.602,90 € et correspondent à une participation Ethias et à un cautionnement envers Vivaqua ;
- Les créances sont estimées à 3.053.257,08 € dont:
 - 3.033.531,17 € de créances commerciales dont :
 - 1.636.454,51 € envers le CPAS de Bruxelles ;
 - 1.387.234,65 € envers la Ville de Bruxelles ;
 - 6.862,43 € envers un client privé ;
 - 2.500,00 € envers la Régie foncière de Bruxelles ;
 - 479,58 € envers l'ASBL Job-Office ;
 - 1.993,25 € de notes de crédit à recevoir ;
 - 17.732,66 € de récupérations TVA.

- Les soldes positifs des comptes de trésorerie ou de la caisse ont été repris au sein du CPAS pour un montant de 161.308,16 €.

3.2. Analyse du Passif : 3.877.750,13 €

- Le résultat reporté s'élève à - 608.747,72 € et représente d'une part, la perte de l'exercice 2022 pour un montant de 462.362,05 € et la perte reportée de l'exercice 2020 pour 146.385,67 €. Le déficit 2022 sera réclamé auprès des partenaires associés selon la clé de répartition déterminée par l'AG de Renobru. En ce qui concerne le solde, ce résultat reporté compensera d'une part, la valeur des immobilisés et d'autre part, évoluera en fonction de l'évolution des valeurs actives et passives de la liquidation. Après la liquidation de toutes les valeurs actives et passives de ce bilan, ce résultat reporté, si celui-ci s'avère toujours négatif fera l'objet d'un irrécouvrable au sein de la sous-fonction 13709 ;
- Les subsides en capital pour un montant de 648.065,25 € ;
- La provision pour risques et charges de 2.844.610,87 € dans le cadre de la mise en conformité RF/PU ;
- Les dettes financières pour un montant de 372.000 € (Régie de quartier) ;
- Les dettes commerciales s'élèvent quant à elles, à un montant de 247.351,26 € et sont reprises par le CPAS. A noter qu'il s'agit de factures de divers fournisseurs

pour un montant de 153.615,92 € dont le détail se trouve ci-annexé au rapport et de factures à recevoir pour un montant de 93.735,34 €;

- Les dettes fiscales, salariales et sociales s'élèvent à 101.670,48 € dont :
 - 3.056,44 € de précompte professionnel ;
 - 98.538,81 € d'ONSS ;
 - 75,23 € de rémunérations à payer
- Les autres dettes s'élèvent à 270.000 € et correspondent à des avances CPAS ;
- Les charges à imputer pour 2.799,99 € (jugement cours du travail).

4. Propositions

- Vu l'article 88 § 2 de la loi organique des CPAS ;
- Vu l'arrêté du 19 février 1998 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale fixant les plans comptables applicables à la comptabilité des centres publics d'action sociale de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- Vu l'article 14 § 1 et 3 de l'Arrêté du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 26 octobre 1995 portant règlement général de la comptabilité des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles - Capitale ;
- Considérant que l'AG de l'Association Renobru a approuvé en date du 07/12/2022 son bilan de clôture arrêté au 30/09/2022 ;
- Considérant que l'apport d'universalité à titre gratuit du patrimoine (actif et passif) du chapitre XII « Renobru » au bénéfice du CPAS de Bruxelles prend ses effets au 01/10/2022 ;
- Considérant qu'il convient pour exécuter cette décision de reprendre au sein de la comptabilité du CPAS l'actif et le passif du bilan de clôture du chapitre XII «Renobru » arrêté au 30/09/2022 ; Une sous-fonction particulière à savoir 13709 sera créée à cet effet dans la comptabilité du CPAS ;
- Considérant en conséquence, la nécessité d'adapter les crédits budgétaires de l'exercice 2022 ;
- Considérant que la présente modification budgétaire est présentée en équilibre et n'engendre aucune incidence financière sur la dotation communale ;

Veuille le Conseil de l'Action Sociale :

- a) Procéder pour l'exercice 2022 aux modifications telles que proposées dans les documents ci-annexés tant en crédits budgétaires qu'en droits constatés et en dépenses engagées ;
- b) Arrêter la présente modification budgétaire portant modification aux budgets d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2022 du C.P.A.S. de Bruxelles (Fonction 13709 : Apport d'universalité à titre gratuit du patrimoine de l'Association « Renobru ») ;
- c) Autoriser l'envoi de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ;

La Conseillère-adjointe,

La Directrice générale,

Emilie DEMARTIN

Nathalie ANDRÉ

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	1
2. RECAPITULATIF DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 2022 N°3	2
2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire) et du budget d'investissement	2
2.2. Récapitulatif du budget d'investissement.....	2
3. ANALYSE DES POSTES BILANTAIRES REPRIS A LA SOUS-FONCTION 13709 « APPORT D'UNIVERSALITE A TITRE GRATUIT DU PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION RENOBRU »	3
4. PROPOSITIONS.....	5